

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaients présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, DESGRANGES François, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves, ROBICHON Marylise, TOURAIS Sylvain et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absent représenté :

Absents : ANDRIEUX Alain, CARNEIRO Thierry, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra et VAN-HOORNE Laetitia.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Affouages sur la commune de Sépeaux-Saint Romain

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **FIXE** à sept euros le stère de bois.

Bilan de la concertation et arrêt des ZAER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER). Conformément à cette délibération :

Une consultation en distribuant un courrier aux habitants

Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le mercredi 6 décembre 2023,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe :

20 personnes étaient présentes à la réunion publique

01 personne a adressé un courrier à Monsieur le Maire

Et les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après :

ZAER Photovoltaïque :

Sur toitures et/ou au sol : toutes parcelles urbanisées ou à urbaniser ainsi qu'en zone agricole

Au sol : nouveau projet parcelles ZC 202,203, 204, 208, 214, 107, 83 et 84

ZAER Géothermie :

Toutes parcelles urbanisées ou à urbaniser ainsi qu'en zone agricole

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 20h15.

Lors de cette séance deux délibérations ont été prises (2023/49 et 2023/50).